

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 19/854 :

Pierrefonds - servitude de passage de réseaux à consentir au Conseil Départemental de la Réunion - Modification de la DCM du 22/04/2021 affaire n°9/396

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEE Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. VALY Nazir, LORION David, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220806-19-854-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception en préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°19/854 : Pierrefonds - servitude de passage de réseaux à consentir au Conseil Départemental de la Réunion - Modification de la DCM du 22/04/2021 affaire n°9/396.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22/04/2021 affaire n°9/396 (réceptionnée en Préfecture le 27/04/2021), le Conseil Municipal a décidé de consentir au Département de la Réunion une servitude de passage de réseaux (sur 96,01m (L) et 3m (l) environ sur la parcelle cadastrée section CO n°992 (ex section CO n°964) d'une surface de 288.03 m² environ (à définir par mesurage) moyennant une indemnité de 36 292.50 € (à définir ou à diminuer selon la surface définitive) en référence à l'avis des domaines du 02/11/2020 réf.2020-416V0970 (après déduction de la marge de négociation de -10%).

Suite à cette délibération, la Commune de Saint-Pierre a signé avec le Département de la Réunion le 11/10/2021 une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section CO n°992 d'une surface de 197 m² moyennant une indemnité de 24 822 €, en référence et au prorata du montant susvisé et au vu des éléments connus et produits.

Le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins de la vente de cette parcelle à une entreprise, la Commune a fait établir un plan topographique. D'après le relevé topo effectué le 28/04/2022 par le cabinet TMM Top Réseaux, la servitude de canalisation de réseaux est de 222.95 m² et non 197 m² comme indiqué dans la convention de servitude susvisée, soit une différence de 25.95 m².

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 12/07/2022 réf. DS 9157907 – OSE 2022-97416-50195) pour 222.95 m² soit 30 322 € HT

Au vu de la modification de surface susvisée,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE MODIFIER** la délibération du 22/04/2021 affaire n°9/396 (réceptionnée en Préfecture le 27/04/2021) susvisée en prenant compte la mise à jour de la surface de la servitude à consentir au Département de la Réunion :

- parcelle cadastrée : section CO n°992

- adresse : Chemin Cachalot Pierrefonds 97410

- servitude de canalisations SAPHIR d'une surface de 222.95 m² (d'après le relevé topo effectué le 28/04/2022 par le cabinet TMM Top Réseaux), soit une surface supplémentaire de 25.95 m² à consentir au Département de la Réunion.

- **DE FIXER** l'indemnité supplémentaire en référence à l'avis des domaines du 12/07/2022 (susvisé) -10% soit pour 25.95 m² à 3176.28 € HT.

Les autres clauses de la délibération du 22/04/2021 affaire n°9/396 (réceptionnée en Préfecture le 27/04/2021) susvisée restent inchangées.

Le recouvrement de cette recette sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire.

- **DE L'AUTORISER, à SIGNER** toutes les pièces liées à cette affaire et notamment l'avenant y afférent.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accuse de réception en préfecture
974-210740164-20220829-19-854-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022